

DEPARTEMENT DU FINISTERE Communauté de Communes du Pays d'Iroise

Arrêté n°AP2022-01-15 du 14 janvier 2022 portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PLOUGONVELIN

Monsieur André TALARMIN, Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Iroise en date du 28/02/2018 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de PLOUGONVELIN ;
- Vu l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme qui indique que les PLU comprennent en Annexes, s'il y a lieu, outre les Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du sol, les éléments énumérés aux articles R.151-52 et R.151-53 ;
- Vu le 7° de l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme qui indique que les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants doivent figurer en Annexes du PLU;
- Vu l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme qui indique que la mise à jour du PLU est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des Annexes prévu à l'article R.151-51, par un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays d'Iroise du 15 décembre 2021 portant création des périmètres de Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr) sur la commune de PLOUGONVELIN

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOUGONVELIN au niveau des Annexes pour créer les périmètres de Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr) qui la concernent ;

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le 27/01/2022

ID: 029-242900074-20220114-AP20220115B-AR

ARRÊTE

Article 1:

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOUGONVELIN est mis à jour par le présent arrêté. A cet effet, a été créé, en Annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PLOUGONVELIN, une annexe DPUr comprenant une ou plusieurs cartes délimitant les périmètres de DPUr applicables au territoire communal.

Article 2:

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de PLOUGONVELIN et au siège de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise.

Article 3:

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et affiché pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et à la mairie de PLOUGONVELIN.

Fait à Lanrivoaré, le : 14 janvier 2022 Le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise

André TALARMIN







